



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-025

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2017-03-09-002 - Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive "10 km de PORTICCIO". (12 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2017-03-09-002

Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive
"10 km de PORTICCIO".

ARRETE

ARTICLE 1 : Le président de l'association sportive GFCA Athlétisme est autorisé à organiser le 12 mars 2017 la manifestation sportive dénommée les "10 km de Porticcio".

Horaires : * début des épreuves : **10h00**
* fin probable des épreuves : **13h00**

Cette manifestation se déroule conformément au règlement de la discipline édictée par la Fédération Française d' Athlétisme et au règlement déposé par l'organisateur.

La course suit l'itinéraire déposé par l'organisateur dont la carte est annexée au présent arrêté.

Départ et arrivée : parking du nouveau centre commercial « place St Laurent » Porticcio.

ARTICLE 2 : L'organisateur met en place le service de sécurité décrit dans le dossier pour garantir la protection des coureurs. L'avenue Marie Jeanne BOZZI, dans sa portion comprise entre le rond point du nouveau centre commercial et le rond point du supermarché carrefour sera totalement fermée à la circulation à compter de 9h45 et le temps nécessaire aux coureurs pour effectuer la boucle en agglomération. La voie côté mer sera ré-ouverte au passage du dernier concurrent au rond point accès Carrefour.

Sur le reste du parcours, la voie côté terre sur l'ensemble du parcours est fermée à la circulation. L'organisateur met en place un nombre suffisant de signaleurs aux intersections de manière à diriger les véhicules sur le sens unique de circulation mis en place.

La privatisation de cette voie est matérialisée par une signalisation appropriée ainsi que par la pose de cônes de Lübeck sur le milieu de la chaussée à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Les signaleurs officiant sur la course sont les personnes dont la liste est annexée à l'arrêté. Ces signaleurs doivent être facilement identifiables par le public et notamment les automobilistes, être vêtus du chasuble haute visibilité et être en possession de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules, ces personnes ont autorité pour réguler la circulation des autres usagers de la route.

Avant le départ, l'organisateur fait retirer tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs.

Un barriérage nécessaire ou tout autre moyen réglementaire est mis en place, à la charge de l'organisateur aux points dangereux et notamment au départ et à l'arrivée et sur les ronds points.

ARTICLE 4 : Il appartient aux organisateurs d'aviser le public par panneaux et voie de presse (parlée et écrite) du déroulement des épreuves. Toutes les banderoles, affiches, détritrus divers ainsi que les autres moyens publicitaires doivent être retirés sitôt la manifestation terminée. Le marquage sur la chaussée et les abords doit être apposé à la peinture délébile.

ARTICLE 5 La présence sur place du Docteur Paul ROSSI, responsable des secours, est obligatoire durant toute la durée des épreuves ainsi que celle de tous les moyens sanitaires annoncés par l'organisateur. Une ambulance au moins doit être en permanence disponible sur le circuit.

Le médecin responsable des secours décide du positionnement des moyens sanitaires couvrant l'épreuve en concertation avec l'organisateur.

L'organisateur doit s'assurer que les non licenciés participants à cette course sont détenteurs d'un certificat médical d'autorisation à la pratique de cette discipline.

Les organisateurs assurent durant toute la durée de la manifestation, la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.

En cas de nécessité l'organisateur pourra être joignable au numéro suivant :

06 46 32 69 39

ARTICLE 7 : La course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de Gendarmerie ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés.

ARTICLE 8 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, les maires de Grosseto-Prugna et d'Albitreccia, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.



Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° permis de conduire	Adresse	Date de naissance	
SALASCA STEPHANE	900720100214	CHEMIN DE MORUCCIA 20129 BASTELICACCIA	19/12/1967	1
RAFINI MICHELE	870820100065	CHEMIN DE MORUCCIA 20130 BASTELICACCIA	27/03/1969	2
ROGELIN LAURENCE	821220100168	LA CONFINA 20090 MEZZAVIA	20/02/1964	3
RUGGERI FRANCOIS	981120100234	LOT ST PIERRE 20167 SARROLA	04/11/1980	4
FILMONT NICOLE	881120100228	TERMINONE PLAINE 20167 PERI	31/08/1969	5
FERNANDEZ JOAO	21120100201	RES MONTE MARE BAT B2 M JUIN 20090 AJACCIO	20/11/1974	6
PIFERINI MICHEL	850995321162	IMM LES ACANTES PARC BERTHAUD 20090	05/05/1967	7
BENJAMIN LUCAS	14AY07260	20090 AJACCIO	06/07/1990	8
FRITZ JEAN DOMINIQUE	60920100294	MORASCHI 20136 BOCOGNANO	21/01/1989	9
BECKER NICOLAS	10920100300	42 RES PETINELLO 20166 PIETROSELLA	05/06/1985	10
GHIPPONI LAURENT	70920100216	PROVENCE LOGIS BAT 5 SALINES 20090 AJACCIO	12/05/1987	11
DUGAG CLEMENTINE	30220100042	BODICCIONE LE GAROUBIER BAT H1 20090 AJACCIO	20/06/1986	12
D'ORAZIO VIRGINIE	890420100131	VILLA U SOGNO 20167 PERI	27/03/1971	13
POLI ANTONIA	110420100111	RUE DES MAGNOLIA 20090 AJACCIO	09/10/1993	14

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° permis de conduire	Adresse	Date de naissance	
MARTELLI DOMINIQUE	800913313985	A MANDARINA 20090 AJACCIO	14/07/1961	15
ESPARDELLIER JONATHAN	20392200093	39 ALLEE DU MAQUIS 20166 PIETROSELLA	26/07/1984	16
GREGOIRE DENISE	40120100266	15 B LOT LORETTO 20090 AJACCIO	15/05/1956	17
GREGOIRE DAMIEN	30420100085	20167 CUTTOLI	24/05/1985	18
OTTAVI PIERRE-JEAN	98112010243	PARC CUNEO 20090 AJACCIO	12/06/1980	19
FIORI MARIE-PIERRE	850520100013	BODICCIONE 20090 AJACCIO	26/09/1963	20
GREGOIRE MICKAEL	990720100032	PARC CUNEO 20090 AJACCIO	19/08/1980	21
MILLELIRI ANNE-MARIE	830378200571	LA COLOMBINA 20129 BASTELICACCIA	28/03/1970	22
POULAIN STEPHANE	141653794	LA COLOMBINA 20129 BASTELICACCIA	08/03/1969	23
POGGI ANTOINETTE	776420100045	LA CONFINA 1 20167 MEZZAVIA	26/09/1956	24
POGGI PIERRE	150174	LA CONFINA 1 20167 MEZZAVIA	27/06/1952	25
BEGUEX MALINEE	56220100115	RTE DE CARGESE 20118 SAGONE	18/08/1987	26
RIOU EMILIE	130220100247	PERRACCIA 20167 PERI	22/01/1997	27

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° permis de conduire	Adresse	Date de naissance	
HANAFI FATIAH	980220100001	21 IMPERATRICE EUGENIE, 20090 AJACCIO	30/10/1965	28
RICCINO MARIE-France	900420100315	ASPRETTO LES BALCANS 20090 AJACCIO	04/05/1965	29
CORBANI DAVID	891120100231	SERRIERIA 20147 SERRIERIA	17/03/1971	30
FOLACCI CHRISTIAN	920620100147	EFFRICO 20167 SARROLA	15/02/1976	31
CASABIANCA ELIANE	820620100171	CARBUCCIA 20167 CARBUCCIA	14/03/1952	32
BEGEX MICHEL	160372	RTE DE CARGESE 20118 SAGONE	26/03/1954	33
D'ALAGLIO ALAIN	328220100252	ALATA 20167		34
POGGI SYLVIA	920720100049	LA CONFINA 1 20167 MEZZAVIA	09/12/1974	35
ELGUERO OLIVIER	780834310319	PAESOLU 20166 PORTICCIO	10/07/1960	36
LECA PIERRE	971120100137	RUE CHIAPPE 20090 AJACCIO	21/10/1981	37
ANGELIQUE RIVAL	94101420767	AJACCIO	15/03/1976	38
MORACHINI MARYLENE	770383210843	SAGONE	14/08/1955	39
ANGELIS MELANIE	10420100046	LA CONFINA 2 20167 MEZZAVIA	16/10/1983	41
ALBERT MATHEA	61020100033	20129 BASTELICACCIA	07/04/1992	42

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° permis de conduire	Adresse	Date de naissance	
DE ZOTTI SYLVIE	830708100585	LA CHENAIE AJACCIO	18/09/1965	43
MINICONI JEAN MARC	950620100097	AFA 20167 AFA	27/03/1979	44
COLONNA MICHEL	7704201000069	CARDICCIA 20167 SARROLA	13/05/1957	45
COLONNA THERESE	5081X73	CARDICCIA 20167 SARROLA	01/11/1954	46
COLONNA MARINE	110720100099	CARDICCIA 20167 SARROLA	11/04/1986	47
VAUBOURG CECILE	861075121627	20167 SARROLA	24/05/1967	48
SAVOIE FLORA	830420100186	PIETRALBA 20090 AJACCIO	16/08/1964	49
FERRANDO ANNIE	851264300487	PIETRALBA 20090 AJACCIO	30/03/1962	50





10/10/2014
2013

2007

Date des images satellite : 13/5/2013 41°53'07.01"N 8°47'41.03"E elev. 11 m altitude

Google



Rond point d'Agosta



